

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 mars 2025 à 13 h 32 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc et Daniel Champagne formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2025-110*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE RÉSIDENCE POUR ÉTUDIANTS SITUÉ AU 259, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de résidence pour étudiants situé au 259, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de résidence pour étudiants situé au 259, boulevard Alexandre-Taché :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais concernant le projet de résidence pour étudiants situé au 259, boulevard Alexandre-Taché, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme GBI, portant le numéro G-2024-054-04;
- de ratifier la requête présentée par l'Université du Québec en Outaouais pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser l'Université du Québec en Outaouais précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GBI;

- d’entériner la demande de l’Université du Québec en Outaouais visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GBI et que la dépense en découlant soit assumée par l’Université;
- d’accepter la recommandation de l’Université du Québec en Outaouais précitée à l’effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par l’Université;
- d’exiger que l’Université du Québec en Outaouais, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistance-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d’autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement et de surdimensionnement de l’égout sanitaire ainsi que le prolongement du réseau d’aqueduc, et ce, jusqu’à concurrence de 500 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	524 937,50 \$	ING-03-018 Surdimensions - Divers
Ajout au projet		projets de développement – Quote-part –
PIVO 21681.01		prolongement des services municipaux
12610	25 000,00 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	24 937,50 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif